

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



D/N°2022/21

ARRETE

DECISION

(Annule et remplace l'arrêté n°2021-78 en date du 20 septembre 2021)

Objet : Tarification de la piscine municipale de l'Union.

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/36 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal pour fixer les droits et les tarifs perçus au profit de la commune,
Vu le Règlement intérieur de la piscine municipale de L'Union en date du 30 juin 2021,
Vu la délibération D2018-50 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 portant sur la signature de conventions de cofinancement pour la réhabilitation de la Piscine Municipale,
Vu l'arrêté 2021-39 en date du 20 septembre 2021 portant sur la tarification de la piscine municipale de L'Union,

Considérant l'ouverture de la piscine au mois de mai 2021 suite à la période des travaux inhérents à sa réhabilitation,

Décide

Article 1 – Les tarifs applicables aux usagers de la Piscine Municipale de L'Union, à compter du 11 avril 2022, sont les suivants :

	TARIFS EN FAVEUR DES HABITANTS DE L'UNION, SAINT JEAN ET SAINT GENIES BELLEVUE	TARIFS EXTERIEURS
ENTREE individuelle TARIF PLEIN	3 €	4.70 €
ENTREE individuelle TARIF REDUIT (pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux)	1.50 €	2.60 €
CARTE de 12 entrées TARIF PLEIN	30 €	47 €
CARTE de 12 entrées TARIF REDUIT	15 €	26 €

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.mairie-lunion.fr

	TARIFS EN FAVEUR DES HABITANTS DE L'UNION, SAINT JEAN ET SAINT GENIES BELLEVUE	TARIFS EXTERIEURS
ABONNEMENT MENSUEL pour un accès illimité aux créneaux d'ouverture au public de l'établissement, hors période estivale TARIF PLEIN	15 €/mois	25 €/mois
ABONNEMENT MENSUEL pour un accès illimité aux créneaux d'ouverture au public de l'établissement, hors période estivale TARIF REDUIT	8 €/mois	13 €/mois
CARTE 6 COURS COLLECTIFS	25 €	35 €
ABONNEMENT A L'ECOLE DE NATATION POUR LES ENFANTS DE DE 6 à 10 ANS	110 € par an	200 € par an
ABONNEMENT A L'ECOLE DE NATATION POUR LES ADOLESCENTS DE 11 ANS A 17 ANS	140 € par an	220 € par an
ABONNEMENT A L'ECOLE DE NATATION POUR ADULTES (A PARTIR DE 18 ANS)	170 € par an	240 € par an
ABONNEMENT A L'ECOLE DE NATATION AQUAGYM	200 € par an	270 € par an
REMPLACEMENT CARTE PERDUE OU VOLEE	3€	3€
LOCATION DU BASSIN	90 € pour 45 min dans l'eau	
LOCATION DU BASSIN AVEC UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	120 € pour 45 min dans l'eau	
LOCATION DE LA LIGNE D'EAU	25 € pour 45 min dans l'eau	
LOCATION DU BASSIN POUR LES ECOLES (SAUF L'UNION, SAINT JEAN ET SAINT GENIES)	120 € pour 45 min dans l'eau <i>Avec un Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) pour un encadrement pédagogique</i>	
LOCATION DU BASSIN POUR LES ECOLES DE SAINT JEAN ET DE SAINT GENIES	96 € pour 45 min dans l'eau <i>Avec un Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) pour un encadrement pédagogique</i>	
LOCATION DU BASSIN AUX COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE	90 € pour 45 min dans l'eau	

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.mairie-lunion.fr



Article 2 – Les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale, appliqués aux habitants de la commune de Saint Jean du 23 juin 2018 au 31 août 2028, en vertu de la délibération D2018-50 adoptée en Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Article 3 – Les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale, appliqués aux habitants de L'Union, sont applicables aux habitants de la commune de Saint Génies Bellevue du 4 juillet 2018 au 31 août 2028, en vertu de la délibération D2018-50 adoptée en Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Article 4 – La commune de Saint Jean bénéficie, du 23 juin 2018 au 31 août 2028, d'une réduction de 20% des tarifs appliqués aux autres communes pour la fréquentation de ses écoles maternelles et élémentaires.

Article 5 – La commune de Saint Genies Bellevue bénéficie, du 4 juillet 2018 au 31 août 2028, d'une réduction de 20% des tarifs appliqués aux autres communes pour la fréquentation de ses écoles maternelles et élémentaires.

Article 6 – L'évolution des tarifs pratiqués en faveur de la commune de Saint Jean suivra ceux de la Commune de L'Union en faveur des Unionais, du 23 juin 2018 au 31 août 2028.

Article 7 – L'évolution des tarifs pratiqués en faveur de la commune de Saint Genies Bellevue suivra ceux de la Commune de L'Union en faveur des Unionais, du 4 juillet 2018 au 31 août 2028.

Article 8 – Le centre de Loisirs, la MJC et les Clubs ados de la ville de Saint Jean disposent d'une carte et paient le tarif individuel unionais.

Article 9 – Le centre de Loisirs et le Club ado de la ville de Saint Génies Bellevue disposent d'une carte et paient le tarif individuel unionais.

Article 10 – L'accès à la piscine de l'Union est gratuit pour toute personne en situation de handicap sur présentation d'une carte d'invalidité ainsi que pour l'accompagnant de cette personne, et ce, uniquement pour un seul accompagnant.

Article 11 – L'accès à la piscine de l'Union est gratuit pour les agents rattachés au centre de secours (SDIS) de Rouffiac-Tolosan et à la gendarmerie de L'Union sur les créneaux horaires du mardi et jeudi, de 7h30 à 8h30, hors vacances scolaires et période estivale.

Article 12 – Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les abonnements et en cas d'incapacité à fréquenter l'établissement, sur présentation obligatoire d'un justificatif officiel délivré par l'autorité compétente.

Les remboursements seront effectués au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'abonnement n'aura pas pu ou ne pourra pas être utilisé.

Article 13 – Toute carte magnétique perdue ou volée devra être remplacée. Elle sera facturée 3€ à chaque utilisateur. Aucune entrée ne sera admise sans présentation de la carte magnétique adaptée au créneau.

Article 14 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-78 en date du 20 septembre 2021, portant sur la tarification de la piscine municipale de L'Union.

Article 15 – Madame l'Adjointe au Sport, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame Le Régisseur de la Piscine Municipale, Monsieur le Responsable de la Piscine Municipale, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.mairie-lunion.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11 AVR. 2022

ID : 031-213105612-20220411-D_2022_21_01-AR

Article 16 – Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Madame le Régisseur de la Piscine Municipale

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 16 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à l'Union, le 11/04/2022

**Le Maire,
Marc PÉRÉ,**



I. GODEAS

Caractère exécutoire :

Transmis à la préfecture le : 11 AVR. 2022

Publié au registre des arrêtés de décisions le : 11 AVR. 2022

Publié au recueil des actes administratifs le : 11 AVR. 2022

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.mairie-lunion.fr